

MÉMOIRE AU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

DE : L'Association des propriétaires de Notre-Dame de Beaulac

TITRE : Règlement pour encadrer et contrôler les mises à l'eau d'embarcations motorisées et non motorisées à des fins de protection des plans d'eau et la sécurité des personnes

1- Contexte et raison de l'intervention

« Les lacs ont été abandonnés au Québec », déplore Jean-Claudde Thibault, engagé depuis 60 ans dans la protection des lacs et un des fondateurs du Regroupement des associations pour la protection des lacs et des bassins versants (RAPPEL), rapporte le Journal de Québec dans son article « Les pires lacs du Québec : « Nos lacs sont orphelins »¹.

Afin d'éviter de voir le Lac Beaulac se détériorer et s'afficher parmi les lacs non sains, il y a lieu d'intervenir afin d'encadrer et contrôler les éléments susceptibles d'avoir des répercussions sur la qualité de l'eau des lacs.

La Municipalité de Chertsey doit jouer un rôle mobilisateur dans l'utilisation des lacs qui se trouvent sur son territoire. Elle doit également assurer la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes qui s'y trouvent.

La demande d'intervention formulée par l'Association des propriétaires de Notre-Dame de Beaulac se veut directement en lien avec la préservation de la qualité de l'eau et de l'environnement. En effet, depuis plusieurs années, l'Association des propriétaires de Notre-Dame de Beaulac constate l'utilisation de plusieurs rampes de mise à l'eau privées, qui donnent accès au lac Beaulac à plusieurs types d'embarcations motorisées et non motorisées. Cette situation ouvre la porte au myriophylle à épis, une plante aquatique exotique très envahissante, ainsi qu'à d'autres types d'algues ou de bactéries.

2- Proposition

L'Association des propriétaires de Notre-Dame de Beaulac demande donc à ce que la Municipalité de Chertsey établisse, sur son territoire, conformément à ses pouvoirs en matière d'environnement prévu dans la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la mise en place d'un règlement sur la mise à l'eau des embarcations motorisées et non motorisées.

Depuis plusieurs années, il a été démontré que le déplacement d'embarcations motorisées et non motorisées entre différents plans d'eau constitue la cause principale de l'envahissement des lacs par le myriophylle à épis ou d'autres algues et bactéries nuisibles.

¹ [Les pires lacs du Québec: «Nos lacs sont orphelins» | JDQ \(journaldequebec.com\)](https://www.journaldequebec.com)

Il devient donc primordial de mettre en place des mesures préventives à l'utilisation que les personnes sur le territoire de la Municipalité de Chertsey font des lacs pour contrer la propagation et l'infiltration d'espèces envahissantes dans les lacs.

L'Association des propriétaires de Notre-Dame de Beaulac propose donc au Conseil de la municipalité de Chertsey d'adopter le présent projet de règlement et plus précisément les éléments suivants :

- Établir des normes de mise à l'eau des embarcations motorisées et non motorisées en exigeant un lavage obligatoire des embarcations avant la mise à l'eau sur le Lac Beaulac;
- Établir les normes d'utilisation des rampes publiques et privées de mise à l'eau sur le Lac Beaulac;
- Encadrer les conditions d'émission des vignettes pour les embarcations motorisées et non motorisées sur le lac Beaulac;
- Établir les normes de sécurité sur le Lac Beaulac afin de réduire les nuisances et assurer une sécurité et protection des usagers du Lac Beaulac;

3- Analyse comparative

Plusieurs municipalités avoisinantes ont déjà pris des mesures afin de prévenir l'envahissement d'espèces nuisibles pour la flore et la faune des plans d'eau dans leurs territoires.

L'intervention du Conseil de la Municipalité de Chertsey s'ajouterait donc à la vaste intervention des municipalités et MRC en matière de protection de l'environnement et des lacs.

4- Autres options

La Municipalité de Chertsey pourrait décider de ne pas exercer son pouvoir réglementaire afin de protéger la qualité de l'eau et l'environnement, mais nous estimons que cette option n'est plus adéquate en date de ce jour vu le contexte et les risques de laisser propager des espèces nuisibles sur le territoire.

5- Évaluation intégrée des incidences

Le projet de règlement règle les questions importantes soulevées par l'Association des propriétaires de Notre-Dame de Beaulac et rencontre les recommandations émises par la Municipalité de Chertsey dans son article « Lavage des bateaux et équipements nautiques » dans le Communicateur de Juin 2023 (no 233) et Juillet/Août 2023 (no 234)

LAVAGE DES BATEAUX ET ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES

Nous vous rappelons qu'à Chertsey, nous lavons nos embarcations et équipements nautiques. Cela signifie qu'avant de mettre une embarcation à l'eau (bateau, motomarine, canot, kayak, planche debout), nous devons éviter de transporter des espèces indésirables, comme le myriophylle à épis, qui risquent de compromettre la santé de nos lacs et cours d'eau.

Voici les étapes à retenir lors d'une mise à l'eau :

- Videz l'eau au fond du bateau et du vivier loin du plan d'eau;
- Retirez les résidus organiques (plantes, poissons, appâts) et mettez-les au bac brun, les boues vont au bac noir;
- Nettoyez la remorque, le bateau et le moteur (eau savonneuse ou lavage à pression);
- Répétez ces étapes à chaque fois que vous changez de plan d'eau.

Vous avez des doutes sur les plantes dans votre lac? Vous pensez qu'il y a peut-être du myriophylle à épis dans votre plan d'eau? Envoyez-nous une photo de la plante aquatique par courriel à : environnement@chertsey.ca, nous vous aiderons à l'identifier.



6- Mise en œuvre

Il est proposé que le projet de règlement entre en vigueur dès son adoption ou à toute autre date déterminée sur avis du Conseil de la Municipalité de Chertsey.

7- Implication financière

La mise en œuvre de ce règlement ne génère aucun besoin supplémentaire en matière financière et n'entraînera aucun coût additionnel pour la Municipalité.

En effet, il est prévu que toutes les sommes récoltées découlant de l'application du règlement serviront à payer le coût d'émission des vignettes. Nous laissons à l'entière discrétion l'adoption du coût des vignettes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1)

Également, il est proposé que la surveillance et l'inspection de l'application du règlement soient autorisées à un tiers à savoir l'Association des propriétaires de Notre-Dame de Beaulac par l'entremise d'une entente particulière en sus de tout fonctionnaire de la Municipalité de Chertsey et corps policier.

Toute somme en surplus pourrait servir à l'implantation d'une station de lavage offerte aux résidents et non-résidents qui désirent mettre à l'eau une embarcation motorisée et non motorisée sur l'un de ses lacs autorisés.

8- Recommandation au conseil de la Municipalité de Chertsey

L'Association des propriétaires de Notre-Dame de Beaulac croit qu'il est urgent d'agir afin de préserver la qualité de l'eau du lac Beaulac et demande en ce sens l'intervention de la du Conseil de la Municipalité de Chertsey afin de préserver la qualité de l'eau et de l'environnement.

L'Association des propriétaires de Notre-Dame de Beaulac est disposée à fournir son support et sa participation à la mise en place de la réglementation.

L'Association des propriétaires Notre-Dame de Beaulac

PROJET